

Ter' Bessin

Monsieur le Président Arnaud TANQUEREL

2 Bis Place Gauquelin Despallières

14400 BAYEUX

Gouville sur mer, le 3 Juin 2025

Ref : 25.06.03 SC

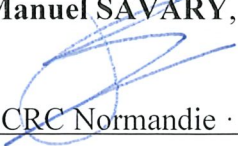
Monsieur le Président,

Nous faisons suite à votre courrier du 28 mai 2025 et nous avons le plaisir de vous informer que le Comité Régional Conchylicole Normandie · Hauts – de – France n'a pas de remarque à formuler concernant le projet de modification simplifié n° 2 du Schéma de Cohérence Territoriale du Bessin.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos meilleures salutations.

Manuel SAVARY,



Directeur du CRC Normandie · Hauts - de - France



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DEL2025_044

AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU SCOT BESSIN

Séance du 12 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 12 juin à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 6 juin 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 6 juin 2025.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	36	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Dominique ANGOT, Isabelle AUBRY (suppléante de Guillaume LEMENAGER), Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Vincent DAUCHY, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LE DUC DREAN, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

*Nadine BACA a donné pouvoir à Agnès THOMASSET
 Christelle CROCOMO a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
 Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT
 Sylvaine LEFEVRE a donné pouvoir à Philippe GAUTIER
 Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE
 Fabien TESSIER a donné pouvoir à Geneviève SIRISER
 Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN*

Le conseil communautaire a nommé Geneviève SIRISER secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 10 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

DEL2025_044 : AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU SCoT BESSIN

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience » et notamment son article 194 IV 5°,
- Vu la notification aux Personnes Publiques Associées,
- Vu le projet de modification simplifiée n°2 du SCoT Bessin,
- Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et gens du voyage en date du 10 juin 2025,
- Vu l'avis favorable du bureau en date du 4 juin 2025.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du SCoT Bessin a pour objectif d'intégrer les évolutions du SRADDET de Normandie modifié le 28 mai 2024 en matière de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et de l'artificialisation des sols.

Considérant que l'approbation de la modification simplifiée n°2 du SCoT Bessin est prévue avant l'approbation du PLUi de la communauté de communes Seules Terre et Mer.

Considérant que le projet de PLUi de la communauté de communes Seules Terre et Mer est compatible avec le projet de modification simplifiée n°2 du SCoT Bessin.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

ÉMET un avis favorable au projet de modification simplifiée n°2 du SCoT.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

LE PRESIDENT DE
SEULLES TERRE ET MER

Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 19 juin 2025

Aujourd'hui 26 juin 2025

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à la Salle des Fêtes, Rue Saint Martin à Subles, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

Etaient présents : M. Patrick GOMONT, Président – M. Arnaud TANQUEREL – Mme CABON – M. Loïc JAMIN – M. Jean-Marc DELORME – M. Didier BAREY (**Bayeux**) – Mme Marie-Claude SIMONET (**Guéron**) – M. Christophe VAN ROYE (**Port-en-Bessin-Huppain**) – M. Benoît FERRUT (**Saint-Vigor-le-Grand**) – Mme Mélanie LEPOULTIER (**Sommervieu**) – M. Benoît DEMOULINS (**Vaux-sur-Aure**) – M. Rémi FRANÇOISE (**Vienne-en-Bessin**).

M. Christophe POITEVIN (**Agy**) – M. Christian VIEL (**Barbeville**) – Mme Carine BION-HETET – M. David LEMARESQUIER – Mme Françoise JEAN-PIERRE – Mme Sylvie CAYREL – Mme Béatrice CHATEL – M. Bertrand COLLET-MORIN – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – M. Philippe LAULHÉ – M. Aurélien MARIE – Mme Monique PERIAUX – M. Eric PIOGER – Mme Agnès VALETTE – M. Richard BROUZES – M. Philippe CHAPRON (**Bayeux**) – M. Jackie FAUVEL (**Campigny**) – M. Fernand PORET (**Commes**) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (**Condé-sur-Seulles**) – M. Jean OBLIN (**Cottun**) – M. Bruno RUSSEIL (**Esquay-sur-Seulles**) – M. Jérôme BERGER (**Juaye-Mondaye**) – M. Yves LE GUILLOIS (**Le Manoir**) – M. André BLET (**Magny-en-Bessin**) – M. Sébastien BERARD (**Nonant**) – M. Gilbert MICHEL (**Ranchy**) – M. Roger GUCCIARDI (**Ryes**) – M. Bernard KERMOAL (**Saint-Côme-de-Fresné**) – M. Samuel DUMAS (**Saint-Loup-Hors**) – M. Henry LEMAÎTRE (**Saint-Martin-des-Entrées**) – M. Daniel COTIGNY – Mme Isabelle BACON – Mme Claudine GIRARD (**Saint-Vigor-le-Grand**) – M. Thierry DUBOSQ (**Subles**) – M. Gilles MOULIN (**Sully**) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR (**Vaucelles**) – Mme Sylvie BOUST (**Vaux-sur-Seulles**).

Pouvoirs : Mme Lydie POULET (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Jean-Marc DELORME (**Bayeux**) – M. Jean LEPAULMIER (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Didier BAREY (**Bayeux**) – Mme Isa BOUDARD (**Bayeux**) donne pouvoir à Mme Béatrice CHATEL (**Bayeux**) – Mme Catherine DOS SANTOS (**Cussy**) donne pouvoir à M. Patrick GOMONT (**Bayeux**) – M. Gilles ISABELLE (**Monceaux-en-Bessin**) donne pouvoir à M. Jérôme BERGER (**Juaye-Mondaye**) – Mme Huguelle AUTIN (**Port-en-Bessin-Huppain**) donne pouvoir à M. Christophe VAN ROYE (**Port-en-Bessin-Huppain**) – Mme Nadège LEROSIER (**Sommervieu**) donne pouvoir à Mme Mélanie LEPOULTIER (**Sommervieu**).

Absents excusés remplacés : M. Daniel AVOINE remplacé par M. Hubert BEAURUELLE (**Arganchy**) – M. Marcel BASTIDE remplacé par M. Philippe EDET (**Arromanches-les-Bains**) – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL (**Chouain**) – M. Roland TIRARD remplacé par M. Frédéric SOMMIER (**Longues-sur-Mer**).

Absents excusés : Mme Christelle BASLEY (**Bayeux**) – M. Claude LEMIÈRE (**Ellon**) – M. Daniel CATTELAÏN (**Tracy-sur-Mer**).

Absents : M. Patrick CREVEL (**Bayeux**) – Mme Agnès FURON (**Bayeux**) – M. Dario PIZZUTO (**Bayeux**) – M. Patrice FOLLIOU (**Manvieux**) – M. Philippe ISABELLE (**Port-en-Bessin-Huppain**).

Secrétaire de séance : Mme Françoise JEAN-PIERRE

Secrétaire auxiliaire : Mme Elisabeth BUNEL

N° 17

OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Avis de Bayeux Intercom sur la modification simplifiée n°2 du SCoT du Bessin.

L'article 191 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite Climat et résilience prévoit qu' « afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié

de celle observée sur les dix années précédant cette date » et que « ces objectifs sont appliqués de manière différenciée et territorialisée, dans les conditions fixées par la loi ».

Dans cette optique, le SRADDET de Normandie a été modifié le 28 mai 2024 afin, notamment, de traduire ces évolutions législatives et réglementaires. Il fixe dorénavant dans son Fascicule de règles générales (Règle 21) pour le territoire du SCoT du Bessin un taux de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) de -48,9 % pour la période 2021-2030 calculée par l'outil de référence CCF, par rapport à la période 2011-2020.

Pour permettre une intégration plus rapide de ces nouvelles dispositions, une procédure de modification simplifiée du SCOT du Bessin a été prescrite par arrêté du Président de Ter Bessin en date du 11 décembre 2024.

Par courrier en date du 28 mai 2025, Ter Bessin a notifié aux différentes personnes publiques associées, dont Bayeux Intercom, son projet de modification simplifiée afin de recueillir leurs avis.

Ainsi, l'intégration des orientations du SRADDET dans le SCoT Bessin se traduit par la modification de 4 prescriptions du DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) :

- La répartition des logements en densification
- La productivité foncière
- La répartition des surfaces pour la production de logements 2021-2037
- La répartition des surfaces dédiées au foncier économique (dont touristique)

De nouveaux objectifs sont assignés aux territoires.

Le volume maximal de consommation d'espaces agricoles et naturels est fixé à 240 hectares pour la période 2019-2037, dont 196 ha pour la production de logements et d'équipements associés, 44 ha pour l'accueil d'activités économiques et touristiques. Il s'agit prioritairement d'optimiser les espaces urbanisés existants et de renforcer la productivité du foncier consommé pour l'habitat en espaces urbanisés comme en extension, et d'une façon identique celle pour l'accueil des activités.

Sur Bayeux Intercom, les évolutions liées à la modification du Scot sont les suivantes :

- La répartition des logements en densification : les nouveaux logements à produire doivent être réalisés pour 40% dans l'enveloppe urbaine (12% dans le SCoT de 2018)
- La productivité foncière : modification des densités à atteindre au sein des futures opérations d'aménagement (habitat) avec une hausse des 30% des seuils de densité actuellement en vigueur
- La répartition des surfaces pour la production de logements 2021-2037 : le potentiel foncier destiné aux extensions d'urbanisation (en dehors des enveloppes urbaines existantes) est réduit de moitié et est fixé ainsi à 65,5ha pour Bayeux Intercom, à horizon 2037.
- La répartition des surfaces dédiées au foncier économique (dont touristique) : le potentiel foncier destiné aux extensions d'activités économiques est également réduit de moitié et fixé ainsi à 20ha pour Bayeux Intercom, à horizon 2037.

Le PLUi de Bayeux Intercom devra, en suivant, se mettre en compatibilité avec les nouvelles dispositions qui seront définies.

Il convient de préciser que les données en hectares indiquées dans les nouvelles dispositions sont estimées selon la méthode CCF, initiée par la Région Normandie et l'EPNF Normandie, selon l'analyse des fichiers fonciers du CEREMA. Elles ne peuvent être comparés aux données en hectares déjà existantes dans le document, qui elles sont estimées en « réel ». Une mention de la méthode CCF après chaque donnée en ha calculée selon cette méthode permettrait d'éviter toute confusion.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 juin 2025, un avis favorable.

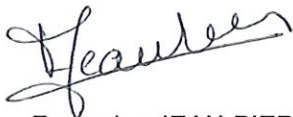
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De donner un avis favorable** sur le projet de modification simplifiée du SCoT du Bessin, assorti d'une remarque relative à la demande de mention de la méthode CCF pour qualifier les enveloppes foncières définies dans la présente modification ;

- **D'autoriser le Président** ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

La secrétaire



Françoise JEAN-PIERRE

Pour extrait certifié conforme

Par délégation,
La Première Vice-Présidente,


Marie-Claude SIMONET



SYNDICAT
DE LA VIRE



Saint-Lô, le mardi 24 juin 2025

Destinataires :
Arnaud TANQUEREL, président de
Ter'Bessin

Affaire suivie par : Céleste MOUGARD--CHAMPION

Courriel : cmougardchampion@sdeau50.fr

Ligne : 02 33 47 29 71 / 06 11 56 12 42

Objet : Demande d'avis des PPA sur la modification simplifiée n°2 du SCoT du Bessin

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 28 mai 2025, vous sollicitez l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Vire concernant la modification simplifiée n°2 du SCoT du Bessin. A ce titre, le bureau de la CLE s'est réuni le lundi 16 juin 2025.

Cette modification intervient dans le cadre de l'intégration du principe de "Zéro Artificialisation Nette" issu de la loi Climat & Résilience. A ce titre, l'objectif de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire a été diminué de 763 ha à 240 ha sur la période 2019-2037.

La limitation de l'imperméabilisation des sols répond aux différents objectifs du SAGE, notamment l'objectif n°4 visant à aménager l'espace pour lutter contre les ruissellements et limiter les transferts.

Au vu des éléments évoqués ci-dessus, la modification simplifiée n°2 du SCoT du Bessin apparaît compatible avec l'atteinte des objectifs du SAGE de la Vire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le président de la
Commission locale de l'eau du
SAGE,

Laurent PIEN.

CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

pôle métropolitain

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du vendredi 4 juillet 2025

DCS30-2025

Le 4 juillet 2025, à 12h, le Comité Syndical SOCLE, régulièrement convoqué le 27 juin 2025, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de Caen la mer, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Emmanuel RENARD, Président.

Nombre de délégués
en exercice : 65
Quorum requis : 33

Présents : 41
Pouvoirs : 9
Votants : 50

Excusés : 8

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Florence BOULAY, M. Christian CHAUVOIS, M. Christian DELBRUEL, M. Fabrice DEROO, M. Sébastien FRANCOIS, M. Yannick GERNY, M. Dominique GOUTTE, M. Pascal JOUIN, M. Nicolas JOYAU, M. Michel LAFONT, M. Christian LE BAS, M. Stéphane LE HELLEY, M. Marc LECERF, Mme Dorothée PITOIS, M. Emmanuel RENARD, M. Thierry RENOUF, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT, Mme Béatrice TURBATTE, M. Gilles DETERVILLE (délégué suppléant), M. Patrick LECAPLAIN (délégué suppléant)

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Jean-Claude BRETEAU, M. Eric DELACRE, M. Jacky LEHUGEUR, Mme Elisabeth MAILLOUX, M. Didier MAZINGUE, M. Patrick MOREL, Mme Isabelle ONRAED (déléguée suppléante)

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Jean-Luc GUINGOUAIN, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE, Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Gilbert DUVAL, M. Alain GOBE, M. Jean-Luc MOTTAIS, M. Jérôme LEBOUTEILLER (délégué suppléant), M. Jean-Louis MALAQUIN (délégué suppléant)

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Ann BAUGAS, M. Dominique DELIVET, Mme Régine ENEE, Mme Marie-Françoise ISABEL

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Romain BAIL (pouvoir à Mme Ghislaine RIBALTA), Mme Hélène BURGAT (pouvoir à M. Marc LECERF), Mme Sonia DE LA PROVOTE (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE), M. Aristide OLIVIER (pouvoir à M. Nicolas JOYAU), M. Michel PATARD-LEGENDRE (pouvoir à M. Thierry RENOUF), Mme Laurence TROLET (pouvoir à M. Michel LAFONT)

**Modification
simplifiée n°2 du SCoT
Bessin**

DCS30-2025 : Modification simplifiée n° 2 du SCoT Bessin

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Philippe CHANU (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : Mme Martine PIERIELA (pouvoir à M. Jean-Luc MOTTAIS)

Communauté de communes Vas es Dunes : Mme Sophie DE GIBON (pouvoir à Mme Ann BAUGAS)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Jean-Marc PHILIPPE, M. Pascal SERARD, M. Joël BRUNEAU (délégué suppléant), M. Daniel GUERIN (délégué suppléant)

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Nicolas DELAHAYE, M. Patrick DUBOIS

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Nathaly MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL

Modification simplifiée n°2 du SCoT Bessin

Exposé :

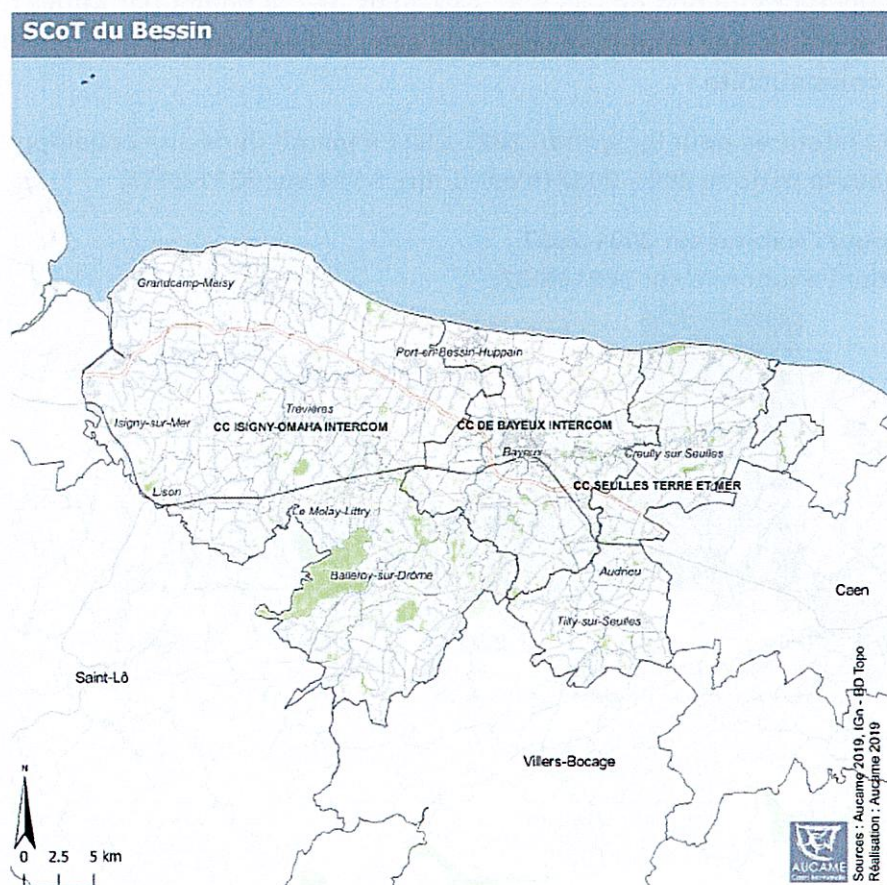
A. Rappel du cadre territorial

Le syndicat mixte de Ter'Bessin a lancé le 11 décembre 2024 la modification simplifiée n°2 de son SCoT, dont l'objectif est de prendre en compte dans le SCoT les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de réduction de la consommation d'ENAF tels qu'intégrés dans le SRADDET Normandie modifié.

Le SCoT porte sur 123 communes réparties au sein des 3 communautés de communes sur environ 980 km², pour environ 74 000 habitants.

Le Schéma de Cohérence territoriale du Bessin a été approuvé le 14 février 2008. Il a fait l'objet d'une révision générale, approuvée par délibération du 20 décembre 2018 puis a été modifié dans le cadre d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 20 décembre 2022 pour intégrer les nouvelles dispositions « littorales » issues de la loi ELAN du 23 novembre 2018.

Par ailleurs, une révision générale du SCoT a été actée pour la période 2026/2032, suite au bilan à 6 ans produit en décembre 2024. Cette révision, qui prendra la forme d'un SCoT valant PCAET.



DCS30-2025 : Modification simplifiée n° 2 du SCoT Bessin

B. Objet de la procédure

Enveloppes foncières :

Le SRADDET Normandie a fixé l'objectif de réduction de la consommation d'ENAF sur le SCoT Bessin de - 48,9 % pour la période 2021-2031 calculée par l'outil de référence CCF, par rapport à la période 2011-2021. Il fixe, en sus, une déduction supplémentaire d'une surface de 15% affectés à l'enveloppe foncière mutualisée à l'échelle régionale.

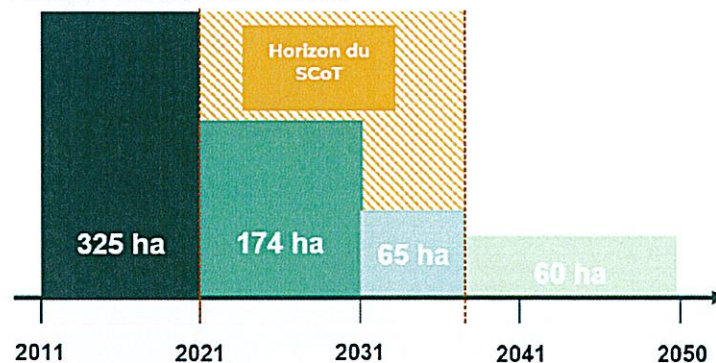
Le PADD du SCoT révisé le 20 décembre 2018, contient une orientation (4.5) posant un principe de limitation de la consommation foncière d'au moins -44 % par rapport aux consommations observées pour le logement entre 2003 et 2012 (soit 89 ha toutes vocations confondues, dont 74 ha pour le logement). Ce principe fondateur irrigue l'ensemble du projet de territoire, et se traduit par une limitation des extensions urbaines à 763 hectares pour la période 2019-2037.

Dans le cadre de la présente modification, cette orientation est révisée afin de prendre en compte l'objectif de réduction de la consommation foncière de -48,9 % sur la période 2021-2031, tel que fixé par le SRADDET Normandie. **Appliqué à la consommation de référence de 325 hectares (constatée sur la période 2011-2021, selon la base CCF), ce taux conduirait à une enveloppe maximale de 167 hectares.**

La présente procédure conduit à **retenir une enveloppe de 174 hectares pour la période 2021-2031, soit un taux de réduction de -46,5 %**. Cet écart de 2,4 points par rapport à la cible régionale permet d'articuler l'ambition régionale avec la faisabilité locale, dans le respect du principe de compatibilité.

La cible des 174 hectares pour la période 2021-2031 s'inscrit dans une enveloppe totale de 240 hectares pour la période 2021-2037 (c'est-à-dire 66 ha sur 2031-2037) :

- 196 ha pour l'habitat sur 2021-2037.
- 44 ha pour l'économie sur 2021-2037.



La trajectoire théorique « linéaire » par paliers de division

La présente procédure ne prévoit pas d'appliquer la déduction supplémentaire de 15% prévue au SRADDET Normandie modifié. Cela représenterait 26 hectares sur le Bessin sur 2021-2030. Les justifications exposées étant :

- 1/ Une absence de programmation claire

Lors de la Conférence de Gouvernance Normande du 7 octobre 2024, il a été reconnu que la liste des projets d'envergure régionale ne pouvait pas être arrêtée à ce stade, en raison :

- o du manque de précisions sur les annonces gouvernementales,
- o et de l'absence de programmation opérationnelle sur plusieurs projets.

- 2/ Une mobilisation incertaine du forfait Normandie

À ce jour, très peu de projets ont été formellement rattachés au forfait Normandie pour le territoire du SCoT (4,3 hectares à ce jour sur le Bessin).

Autres modifications :

Compte tenu de contraintes foncières fortes, liées notamment à la préservation des zones à risque, des espaces patrimoniaux et des capacités d'accueil effectives, **les élus ont acté qu'environ 10 % des logements initialement prévus d'ici à 2037 pourraient ne pas être produits.**

Une analyse des capacités de densification a été conduite à l'échelle des 123 communes du SCoT. À l'issue de cette étude, la part des logements devant être produits par densification (au sein du tissu urbain existant) a été portée de 10 % à 37 %.

Les seuils de densité définis dans le DOO ont été revus à la hausse, avec une augmentation moyenne de 30 % sur les différents niveaux d'armature territoriale.

Extraits :

Densification (part de logements neufs au sein du tissu urbain existant) :

Actuel :

P44. Prescription de répartition des logements en densification et en extension urbaine		
Le SCoT fixe l'objectif global minimum de 10% de logements à construire dans les 56 hectares d'espaces potentiels de densification urbaine par rapport à l'objectif total des logements à produire. Le SCoT répartit ces logements par communautés de communes (au 1 ^{er} janvier 2018) :		
CC de Bayeux Intercom	CC Isigny-Omaha intercom	CC Seules Terre et Mer
12%	8%	10%
Ces objectifs fixés par EPCI pourront être déclinés librement dans le cadre d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Pour les communes membres d'un EPCI non compétent en matière de PLUi, les objectifs précédents se réaliseront à l'échelle communale.		

Projet :

P44. Prescription de répartition des logements en densification et en extension urbaine

Le SCOT fixe l'objectif global minimum de produire 37% des en densification, mutation et renouvellement urbain. Cet objectif global est pondéré comme suit par EPCI :

Ces	CC de Bayeux Intercom	CC Isigny-Omaha Intercom	CC Seules Terre et Mer
	40%	30%	40%

objectifs fixés par EPCI pourront être déclinés librement dans le cadre d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Pour les communes membres d'un EPCI non compétent en matière de PLUi, les objectifs précédents se réaliseront à l'échelle communale.

Enveloppes habitat :

Actuel :

	CC de Bayeux Intercom	CC Isigny-Omaha Intercom	CC Seules Terre et Mer
	206 ha	294 ha	153 ha
Niveau d'armature urbaine	653 ha		
Pôle principal	24%		
Communes associées au pôle principal	25%		
Pôles secondaires		9,3%	
Communes associées au pôle secondaire		1,5%	
Pôles relais	12,4%	17,4%	21%
Communes associées au pôle relais		5,8%	13,6%
Pôles de proximité		0,7%	10,6%
Communes associées au pôle de proximité		1,9%	5,9%
Communes rurales	38%	63%	48%
dont communes rurales littorales	9%	8,9%	15%
dont communes rurales aire urbaine de Caen	6,8%		33%
Total	100%	100%	100%

Projet :

	CC de Bayeux Intercom	CC Isigny-Omaha Intercom	CC Seules Terre et Mer
	65,5 ha	80,3 ha	50,2 ha
Niveau d'armature urbaine	196 ha		
Pôle principal	24%		
Communes associées au pôle principal	25%		
Pôles secondaires		9,3%	
Communes associées au pôle secondaire		1,5%	
Pôles relais	12,4%	17,4%	21%
Communes associées au pôle relais		5,8%	13,6%
Pôles de proximité		0,7%	10,6%
Communes associées au pôle de proximité		1,9%	5,9%
Communes rurales	38%	63%	48%
Dont communes rurales littorales	9%	8,9%	15%
Dont communes rurales aire urbaine de Caen	6,8%		33%
Total	100%	100%	100%

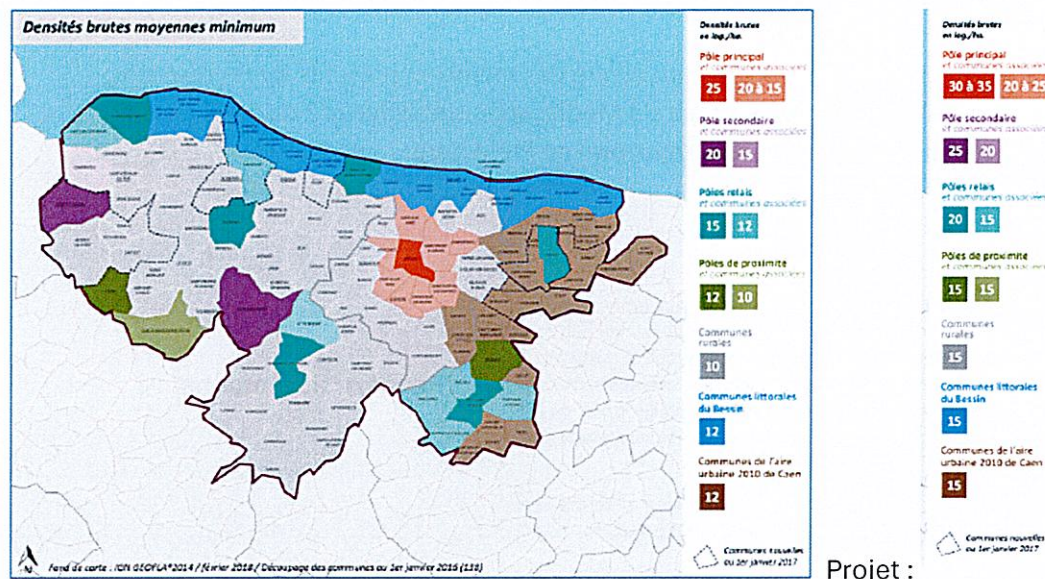
Densités brutes moyenne minimum habitat :

Actuel :

Niveau d'armature urbaine	Densités brutes moyennes minimum de base
Pôle principal	25 log./ha
Communes associées au pôle principal	de 20 à 15 log./ha
Pôles secondaires	20 log./ha
Communes associées au pôle secondaire	15 log./ha
Pôles relais	15 log./ha
Communes associées au pôle relais	12 log./ha
Pôles de proximité	12 log./ha
Communes associées au pôle de proximité	10 log./ha
Communes rurales	10 log./ha
Communes littorales	12 log./ha
Communes de l'aire urbaine de Caen	12 log./ha

Projet :

Niveau d'armature urbaine	Densités brutes moyenne minimum de base
Pôle principal	30 à 35 log./ha
Communes associées au pôle principal	20 à 25 log./ha
Pôles secondaires	25 log./ha
Communes associées au pôle secondaire	20 log./ha
Pôles relais	20 log./ha
Communes associées au pôle relais	15 log./ha
Pôles de proximité	15 log./ha
Communes associées au pôle de proximité	15 log./ha
Communes rurales	15 log./ha
Communes littorales	15 log./ha
Communes de l'aire urbaine de Caen	15 log./ha



Enveloppes Economie :

Actuel :

	CC de Bayeux Intercom	CC Isigny-Omaha intercom	CC Seules Terre et Mer
Total	77 ha		
	32 ha	31 ha	14 ha
Niveau 1	27 ha	31 ha	8 ha
Niveau 2	0 ha	0 ha	6 ha
Tissu urbain	5 ha	0 ha	0 ha

Projet :

	CC de Bayeux Intercom	CC Isigny-Omaha Intercom	CC Seules Terre et Mer
Total	44 ha		
Niveaux 1 et 2	20	19	5
Niveau 1 : ZAE stratégiques			
Niveau 2 : ZAE proximité			

Le DOO révisé le 20 décembre 2018 contient 78 prescriptions et 35 recommandations. Une prescription (P44) relative à la répartition des logements en densification et en extension urbaine et une prescription (P46) relative à la productivité foncière du logement décliné par niveau d'armature territorial.

Toute orientation du DOO faisant référence à ces enveloppes foncières (de manière globale ou thématique) est corrigée pour tenir compte des nouvelles répartitions. Il s'agit notamment des prescriptions (P5), (P47), (P62) et (P75).

Proposition d'avis :

Suite à la commission application du SCoT du 26 juin 2025, un avis favorable est au proposé au titre du SCoT Caen-Métropole sur le projet de Modification simplifiée n°2 du SCoT Bessin.

Vote :

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de Modification simplifiée n°2 du SCoT Bessin.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

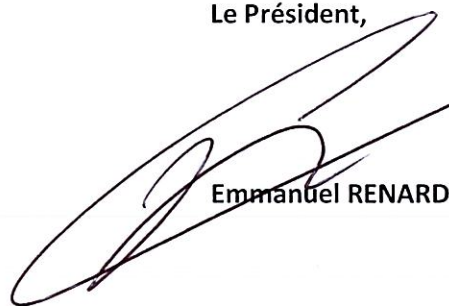
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,



Pierre SCHMIT

Le Président,



Emmanuel RENARD



MONSIEUR ARNAUD TANQUEREL
PRESIDENT
TER'BESSIN
2 BIS PLACE GAUQUELIN DESPALLIERES
14400 BAYEUX

Les Monts d'Aunay, mercredi 9 juillet 2025

Affaire suivie par : Sophie LEMOINE

Objet : Avis PPA – Modification simplifiée n°2 du SCoT du BESSIN

Monsieur le Président,

A la suite de la présentation de votre projet de modification simplifiée lors du Bureau Communautaire du 24 juin 2025, Pré-Bocage Intercom a bien pris acte de l'évolution du document.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Vice-Président en charge du SCoT de Pré-Bocage
Monsieur Christian HAURET,






Le Président

RÉGION NORMANDIE
**Commission Permanente
Réunion du 15 juillet 2025**

14h00, à Caen et en visioconférence

Sous la présidence de Madame GAUGAIN

DELIBERATION

Objectif stratégique	Pour un développement équilibré et durable des territoires normands
Mission	Aménager et assurer la compétitivité des territoires
Programme	P130 - Planifier l'aménagement et le développement territorial
Titre	AVIS DE LA RÉGION PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE ARRÊTÉ PAR DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DE TER'BESSIN

Présents :

Julie BARENTON-GUILLAS, Laurent BEAUVAIS, Véronique BEREGOVOY, Laurent BONNATERRE, Philippe CHAPRON, Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Bertrand DENIAUD, Gilles DETERVILLE, Clotilde EUDIER, Angélique FERREIRA, Jean-Baptiste GASTINNE, Claire-Emmanuelle GAUER, Sophie GAUGAIN, Patrick GOMONT, Catherine GOURNEY-LECONTE, Jonas HADDAD, Marie-Françoise KURDZIEL, Guy LEFRAND, Thierry LIGER, Rudy L'ORPHELIN, Aline LOUISY-LOUIS, Virginie LUTROT, David MARGUERITTE, Hafidha OUADAH, Olivier PJANIC, Nathalie PORTE, François-Xavier PRIOLLAUD, Bastien RECHER, Claire ROUSSEAU, Martine SEGUELA, Rodolphe THOMAS.

Excusés et pouvoirs :

Pascal HOUBRON, Florence MAZIER, Hervé MORIN (pouvoir à Sophie GAUGAIN).

Vu les articles L 4211-1 et L 4221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L132-7 et L143-20 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° AP D 20-06-13 du Conseil Régional en date du 22 juin 2020 adoptant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET),

Vu l'arrêté n° SGAR / 20-032 de la Préfecture de la région Normandie en date du 02 juillet

2020 approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité du Territoire (SRADDET),

Vu la délibération n° AP D 24-03-7 du Conseil Régional en date du 25 mars 2024 approuvant la modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),

Vu l'arrêté n° 2024-065 de la Préfecture de la région Normandie en date du 04 juin 2024 approuvant la modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),

Vu le courrier électronique réceptionné le 28 mai 2025 à la Région Normandie, de Monsieur Arnaud TANQUEREL Président de Ter'Bessin, saisissant la Région pour avis portant sur le projet de modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par délibération du Comité syndical de Ter'Bessin le 27 mai 2025,

Considérant

- Que l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite loi Climat et Résilience, prévoit la possibilité que les SCoT soient modifiés par procédure simplifiée pour intégrer les objectifs et règles du SRADDET en termes de sobriété foncière, en application des articles L. 143-37 et L. 143-39 du Code de l'urbanisme ;
- Que la Région en tant que personne publique associée est sollicitée pour rendre un avis au plus tard dans les trois mois à compter de la transmission du projet de Schéma de Cohérence Territoriale ;
- L'ensemble du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) modifié est désormais opposable aux documents d'aménagement et d'urbanisme infrarégionaux tels que listés dans le Code général des collectivités territoriales ;
- Que les territoires ont besoin d'un cadre stabilisé pour construire leur projet d'aménagement à moyen et long terme et faire face notamment aux enjeux du dérèglement climatique, et ce malgré un contexte législatif et réglementaire particulièrement instable au niveau national ;
- Que le présent avis porte sur le projet de SCoT et qu'il appartiendra à la structure porteuse du SCoT de s'assurer de sa bonne prise en compte à l'échelle intercommunale et communale lorsqu'il aura été approuvé ;
- Que le projet de modification simplifiée du SCoT Ter'Bessin arrêté par délibération du Comité syndical de Ter'Bessin le 27 mai 2025 est consultable par support électronique sur le site internet du Comité syndical, et particulièrement sur le lien ci-dessous :

<https://partage-fichiers.bayeux.fr/s/YswQaeFyrMG4R2M>

Après en avoir délibéré,

Décide, à la majorité des voix 3 contre (Véronique BEREGOVOY, Rudy L'ORPHELIN, Bastien RECHER)

- D'émettre un avis favorable sur le projet de modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale Ter'Bessin présenté par le Comité syndical de Ter'Bessin, assorti des observations détaillées dans l'annexe jointe,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Hervé MORIN

Acte rendu exécutoire le 22 juillet 2025 après réception Préfecture le 21 juillet 2025 Référence technique : 076-200053403-20250715-223837-DE-1-1 et Publication le 22 juillet 2025
--

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Caen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

OBSERVATIONS

Par courrier électronique en date du 28 mai 2025, le Syndicat Mixte Ter'Bessin a saisi pour avis la Région Normandie sur son projet de modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par délibération du Comité syndical en date du 27 mai 2025.

La Région dispose d'un délai de trois mois pour communiquer son avis sur ce projet. Cet avis doit prendre en compte les intérêts et projets exprimés par le territoire tout en considérant les objectifs et les règles définies par le SRADDET normand modifié, adopté par le Conseil régional le 25 mars 2024 et approuvé par arrêté préfectoral en date du 4 juin 2024.

En application de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, il est attendu que le projet de modification simplifiée du SCoT indique les modalités de prise en compte de l'objectif de réduction de la consommation d'espaces à l'échelle de son territoire et de déclinaisons des règles correspondantes.

A la lecture des documents, la Région Normandie émet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée du SCoT tel qu'arrêté, assorti des observations suivantes au regard des objectifs et règles du SRADDET modifié.

Le projet de modification du SCoT présenté concerne l'intégration des objectifs de réduction de la consommation d'espaces inscrits dans le SRADDET modifié, comme prévu par la loi Climat et Résilience de 2021.

La Région souligne le travail réalisé pour réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que l'artificialisation des sols sur les décennies couvertes par le SCoT. Dans un contexte législatif et réglementaire instable et régulièrement remis en cause au niveau national, il apparaît important de souligner l'effort fait par les SCoT de manière générale pour établir un cadre stabilisé et permettre au bloc local de planifier ses priorités d'aménagement en intégrant les objectifs et les règles applicables en matière de sobriété foncière.

La Région Normandie appelle en revanche à la vigilance sur l'absence de prise en compte des 15% prévus pour l'enveloppe foncière mutualisée à l'échelle régionale permettant de répondre aux consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers liées aux projets d'envergure nationale et européenne (PENE) et aux projets d'envergure régionale (PER).

Si la Région reconnaît les difficultés de faire aboutir un travail de planification au vu du contexte législatif et réglementaire instable et parfois peu précis, elle tient en effet à rappeler que le SRADDET est un document opposable, approuvé par le Préfet de région et qui s'applique donc en l'état au SCoT. Or les 15% réservés au titre des projets d'envergure régionale (PER) et au titre du recul du trait de côte sont aujourd'hui inscrits dans le fascicule des règles générales du SRADDET. Pour rappel, les règles prescriptives du SRADDET s'inscrivent dans un rapport de compatibilité avec les SCoTs. Bien qu'il appartienne aux services de l'Etat d'opérer le contrôle de légalité, la Région rappelle que la création d'enveloppes foncières mutualisées répond à la nécessité

d'anticiper l'impact de grands projets ou phénomènes naturels et que le SRADDET, au titre de « l'égalité des territoires », a pour objectif d'assurer une contribution équilibrée de l'ensemble des territoires à l'impératif de sobriété foncière.

Le Préfet

Caen, le

20 AOÛT 2025

Monsieur le Président,

Par délibération du 27 mai 2025, le comité syndical a arrêté le projet de modification simplifiée n°2 du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Bessin. Cette décision, accompagnée du dossier, a été reçue en préfecture le 28 mai 2025.

La modification simplifiée valant révision, procédure dérogatoire permise par l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 « Climat et Résilience », a pour objet l'intégration des objectifs de diminution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) prévus par le SRADDET normand. Approuvé le 28 mai 2024, celui-ci fixe au périmètre du SCoT Bessin un objectif de diminution de 48,9% de consommation d'espaces NAF, auquel s'ajoute une baisse de 15 % pour la constitution d'une réserve régionale (règle 21 prescriptive du SRADDET). Ce qui correspond à un objectif global de 56,7 %¹ de réduction à réaliser sur la période 2021-2030, par rapport à la période de référence 2011-2020.

Le SCoT Bessin a choisi d'utiliser l'outil cartographie de la consommation foncière (CCF) pour définir son enveloppe foncière de référence, comme le SRADDET de Normandie.

Le document arrêté appelle de ma part les remarques suivantes :

- Compatibilité du taux de réduction à horizon 2030 vis-à-vis du SRADDET :

D'une part, le projet de SCoT ne prévoit pas de déduction de 15 % de réserve régionale. Ce choix nécessite d'être justifié dans le rapport de présentation. L'absence, à ce stade, d'une liste des projets d'envergure régionale ne peut être la seule justification de la non prise en compte de la réserve régionale.

D'autre part, le projet de SCoT modifié décline un objectif de réduction de 46,5 % de la consommation d'espaces NAF sur la décennie 2021-2030 qui est inférieur à l'objectif spécifiquement fixé par le SRADDET au SCoT du Bessin de 48,9 % de réduction.

J'attire votre attention sur le fait que le SRADDET est prescriptif sur les objectifs de réduction de consommation d'espaces NAF et que le projet de SCoT doit être compatible avec le SRADDET.

M. Arnaud TANQUEREL
Président de Ter'Bessin
2 bis place Gauquelin Despallières
14400 BAYEUX

¹ Le taux de 48,90 % est appliqué à la consommation d'ENAF de la période 2011-2020. Une réduction de 15 % de réserve régionale est appliquée. Ensuite, le résultat obtenu donne l'enveloppe de consommation pour la période 2021-2030, qui présente un taux de réduction de -56,7 % par rapport à la période de référence.

La consommation d'espaces NAF sur la période 2011-2020, définie par CCF, s'élève à 325 ha sur l'ensemble du périmètre du SCoT Bessin. En appliquant le taux de 46,5 %, le SCoT propose ainsi une enveloppe foncière de 174 ha pour la période 2021-2030, tandis que l'application stricte du taux du SRADDET intégrant la réserve régionale, amènerait à une surface de 141 ha. Il en résulte une consommation d'espaces NAF supérieure de 23 % à ce qui est prévu par le SRADDET.

- Répartition de l'effort entre logements et activités économiques

L'enveloppe foncière sur la période 2021-2037 est répartie sur les 3 EPCI que compte Ter'Bessin, en deux sous-enveloppes : « logements » et « activités économiques ». Cette différenciation est possible dans le cas d'une modification simplifiée, conformément aux articles L.411-3 et L.141-8 du code de l'urbanisme.

Comme le document ne prévoit pas d'objectif intermédiaire à horizon 2030 pour ces deux sous-enveloppes, le SCoT devra veiller à ce que la consommation d'espace sur le territoire respecte l'objectif global de 174 ha fixé à cette échéance.

- Autres évolutions du SCOT pour atteindre les objectifs de réduction de la consommation foncière

À la lecture du document arrêté et comme le prévoit le cadre de la modification simplifiée, l'armature urbaine du territoire n'est pas modifiée, ni les perspectives démographiques et territoriales.

Ainsi, pour atteindre l'objectif fixé de réduction de la consommation d'espace dans le document, le projet de SCoT prévoit :

- une diminution des enveloppes foncières dans les EPCI et au niveau des strates de l'armature urbaine ;
- une augmentation de l'objectif global de densification par EPCI ;
- une augmentation des densités brutes moyennes par niveau d'armature urbaine.

L'ensemble de ces évolutions est justifié pour atteindre les objectifs de sobriété foncière et peut entrer dans le cadre dérogatoire de la modification simplifiée.

- Modalités de concertation avant arrêt du projet

Le code de l'urbanisme ne prévoit pas de consultation obligatoire des personnes publiques associées (PPA) avant arrêt du projet dans le cas d'une modification simplifiée d'un SCoT. Bien qu'elle soit facultative, le SCoT Bessin a fait le choix de la mener.

Une réunion « PPA » a ainsi été organisée le 30 janvier 2025. Des COTECH et COPIL ont également eu lieu de façon régulière, réunions auxquelles les services de l'État ont été conviés.

Au vu de ces éléments, j'émet un avis favorable sur la modification simplifiée du SCoT Bessin arrêté le 27 mai 2025, sous réserve de revoir à la baisse le taux de réduction à horizon 2030, afin de se rapprocher de celui inscrit dans le SRADDET, réserve régionale comprise.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Gracieusement,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général

Stéphane SINAGOGA

30 JUL. 2025

CDPENAF du 03 juillet 2025

Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Modification simplifiée n° 2 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Bessin – avis sur l'opportunité du projet arrêté au regard de l'objectif de préservation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF) (articles L.143-20 et L.143-30 du code de l'Urbanisme)

Considérant que :

- le SCoT prévoit pour la période 2021-2030 une diminution de la surface consommée moyenne d'environ -46,5 % par rapport à celle constatée durant la période 2011-2020 (174 ha soit 17,4 ha/an sur 10 ans, contre 325 ha soit 32,5 ha/an pour le précédent SCoT),
- le SCoT prévoit pour la période 2031-2037 une diminution de la surface consommée moyenne d'environ -45,7 % par rapport à celle constatée durant la période 2021-2030 (66 ha soit 11 ha/an sur 6 ans),
- que la réserve régionale de 15 % prévue par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Normandie n'est pas prise en compte dans le calcul des surfaces à consommer ;

la CDPENAF émet un **avis favorable** sur le projet arrêté du SCoT Bessin sous réserve de la prise en compte de la réserve régionale de 15 %.

Pour le président de la CDPENAF,

La directrice départementale adjointe
des territoires et de la mer


Héloïse DEFFOBIS



Mission régionale d'autorité environnementale
Normandie

Inspection générale de l'environnement
et du développement durable

Rouen, le 21/08/2025

Mission régionale d'autorité environnementale
de Normandie

Affaire suivie par : Arnaud Zimmermann

Tel : 01 40 61 79 02

Courriel : arnaud.zimmermann@developpement-durable.gouv.fr

Objet : absence d'avis - modification simplifiée n° 2 du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Bessin (14)

Monsieur le président,

Vous avez transmis pour avis de l'autorité environnementale le dossier relatif à la modification simplifiée n° 2 du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Bessin, reçu le 28 mai 2025.

Je vous informe que la mission régionale d'autorité environnementale ne s'est pas prononcée dans le délai de trois mois prévu par l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme.

Cette information sur l'absence d'avis de l'autorité environnementale est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique.

Elle figure sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie (rubrique MRAe Normandie) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le président de la mission régionale
d'autorité environnementale empêché,
le membre délégataire

Arnaud Zimmermann

TER' BESSIN

A l'attention de Monsieur le président

2 bis Place Gauquelin Despallières

14400 BAYEUX

Copie à :
- Préfecture du Calvados
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie
- Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados